



NUC.LL.LL.2003.55



Strasbourg, le 13 février 2003

Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Cattenom  
BP n°41  
57570 CATTENOM

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Cattenom  
Inspection n°2003-11017 du 3 février 2003  
Thème : Incendie dans le BAN de la tranche 3 du 01/02/03

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection réactive a eu lieu le 3 février 2003 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Cattenom sur le thème « Incendie dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) de la tranche 3 du 01/02/03 ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Suite à l'incendie dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) de la tranche 3 du 1<sup>er</sup> février 2003, une inspection réactive a eu lieu afin d'examiner les causes et les conséquences de l'incendie, ainsi que l'organisation mise en place par la centrale suite au déclenchement des alarmes incendie.

Au cours de cette inspection, l'inspecteur a interrogé des agents de la centrale qui sont intervenus lors de cet incendie et s'est rendu dans le BAN où des détections incendie sont apparues.

Le feu a été localisé au niveau d'un ventilateur d'extraction faisant partie du système de ventilation du BAN.

De cette inspection, il ressort que le traitement de cet événement par les opérateurs de la salle de commande a été réalisé correctement du point de vue de la sûreté. Néanmoins, des points faibles ont été constatés dans l'organisation de l'intervention sur l'incendie. L'inspecteur a cependant pu constater une sensibilité croissante des agents de la centrale sur le thème « incendie », notamment au vu de leur participation constructive au cours de l'inspection sur l'examen de l'organisation mise en place par la centrale suite au déclenchement des alarmes incendie.

## A. Demandes d'actions correctives

### Intervention

Deux alarmes incendie (boucle 166 et boucle 154) sont apparues successivement en salle de commande. L'organisation actuelle du CNPE de Cattenom ne précise pas la conduite à tenir face à une telle situation, notamment sur l'envoi de deux équipes de première intervention et si nécessaire l'envoi de deux équipes de deuxième intervention.

Dans le cas présent, le rondier de première intervention qui rendait compte par téléphone de son premier constat suite à l'apparition de l'alarme relative à la boucle 166, a été envoyé vérifier la seconde boucle 154 sachant qu'il avait précisé qu'il n'avait pas réussi à acquitter les alarmes sur le coffret relatif à la boucle 166. L'analyse faite en salle de commande a conduit à écarter un feu dans le plénum (alarme boucle 166) et de ce fait, l'intervention s'est concentrée sur le local du ventilateur d'extraction (alarme boucle 154) alors que les alarmes sur le coffret de la boucle 166 étaient toujours présentes.

**Demande n°A.1 : Je vous demande de me préciser les dispositions que vous comptez prendre pour faire face au déclenchement simultané ou successif de deux alarmes incendie. Vous me préciserez notamment la position de vos services centraux sur ce scénario qui concerne l'ensemble du parc nucléaire.**

Suite à l'apparition de la première alarme incendie (boucle 166), le rondier de première intervention a constaté :

- deux leds actives correspondant au déclenchement de deux détecteurs incendie dans le plénum de ventilation DVN ;
- une forte odeur de caoutchouc brûlé dans le BAN près du plénum et à l'intérieur du plénum ;
- l'impossibilité d'acquitter les alarmes sur le coffret relatif à la boucle 166, ce qui signifie que les détecteurs incendie détectaient toujours de la fumée.

Toutefois, l'absence de fumée l'a conduit à ne pas confirmer le feu. L'opérateur en salle de commande, au vu de ces données qui lui ont été transmises par téléphone, n'a pas considéré également le feu confirmé.

De ce fait, l'équipe de deuxième intervention n'a pas été envoyée immédiatement. Par la suite, ces alarmes (boucle 166) n'ont plus été prises en compte car l'analyse faite par la salle de commande a conduit à écarter un feu dans le plénum.

**Demande n°A.2 : Je vous demande de sensibiliser vos agents constituant les équipes de première intervention et les opérateurs en salle de commande sur l'importance de confirmer le plus rapidement possible un feu dès que le rondier de première intervention constate que le déclenchement de l'alarme incendie n'est pas intempestif. Même en l'absence de flamme ou de fumée, le déclenchement de deux détecteurs incendie, l'impossibilité d'acquitter ces alarmes et les fortes odeurs de caoutchouc brûlé auraient dû suffire pour confirmer le feu.**

Lorsque le feu a été confirmé par le rondier de première intervention suite à l'apparition de l'alarme relative à la boucle 154, l'équipe de deuxième intervention a été envoyée sur les lieux du sinistre. Cette équipe était composée du chef des secours et de trois équipiers dont un délégué sanitaire, soit uniquement de quatre agents au total. Les consignes présentes en salle de commande ne précisent pas clairement la composition de l'équipe de deuxième intervention.

**Demande n°A.3 : Je vous demande de me préciser la composition de l'équipe de deuxième intervention et la doctrine de vos services centraux sur ce point.**

**Demande n°A.4 : Je vous demande de formaliser clairement la composition de l'équipe de deuxième intervention dans vos documents qualité et notamment ceux présents en salle de commande.**

Suite à la deuxième alarme incendie (boucle 154), le rondier de première intervention, après avoir réalisé différentes opérations et confirmé le feu, a appliqué sa fiche d'actions incendie (FAI). Cela ne lui a pris que quelques secondes car tout ce qui est demandé dans la fiche était déjà appliqué.

**Demande n°A.5 : Je vous demande de sensibiliser les équipes de première intervention sur l'importance de prendre connaissance de la FAI dès le départ et d'appliquer ce qui est demandé.**

## Maintenance

En ce qui concerne le ventilateur d'extraction DVN 132ZV, l'inspecteur a demandé au CNPE de faire un bilan des opérations de maintenance réalisées sur celui-ci au vu des programmes de base de maintenance préventive et des interventions réalisées.

Demande n°A.6 : ***Je vous demande de me transmettre ce bilan.***

Le jour de l'inspection, une expertise du ventilateur d'extraction a été faite par le CNPE. Les agents du CNPE ont avancé l'hypothèse d'un problème au niveau du circuit de graissage.

Demande n°A.7 : ***Je vous demande de me transmettre les résultats de l'expertise menée sur le ventilateur d'extraction. Je vous demande également de contrôler l'état des matériels (notamment la conduite allant jusqu'au plénum) ayant pu être impactés par cet incendie et de me transmettre les résultats.***

Demande n°A.8 : ***Je vous demande de vérifier la qualification de la graisse utilisée sur cet appareil et plus généralement sur l'ensemble des ventilateurs des quatre tranches.***

## **B. Compléments d'information**

Néant.

## **C. Observations**

C.1 Les numéros de boucle n'apparaissent pas sur les synoptiques en local. Le rondier de première intervention se base sur l'identification du coffret qui lui est donné par l'opérateur en salle de commande.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional  
Le chef de division

**SIGNÉ PAR**

François GAUCHÉ